

**Formation Spécialisée du Comité
(F.S.C)**

Compte-rendu de la séance du 21 mai 2025

Le mercredi 21 mai 2025 à 10 heures 00, les membres de la Formation Spécialisée du Comité se sont réunis, à l'État-major du SDIS, sous la présidence Madame Edwige EME, afin d'émettre un avis sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des représentants de la collectivité :

Titulaires	Présent	Excusé
Mme Edwige EME	x	
M. Thomas OUDOT		x
M. Patrick GOUX	x	

Suppléants	Présent	Excusé
Mme Christelle RIGOLOT		x
M. Jean-Claude GAY	x	
M. Jean-Marie BERTIN		x

Collège des représentants du personnel

Titulaires	Présent	Excusé
Adjudant Stéphane GILLET		x
Gilles VIENNET	x	

Suppléants	Présent	Excusé
Lieutenant François CARRIERE	x	
Adjudant Christophe DRUET		x
Adjudant-chef Dimitri AIME	x	

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Personnes compétentes en matière d'hygiène et de sécurité avec voix consultative :

	Présent	Excusé
Colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental du SDIS 70	x	
Médecin lieutenant-colonel Florent NOËL	x	
Docteur Catherine BONVALLET, Médecin de prévention CDG 70		x
Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, officier supérieur en charge de la Qualité de Vie en Service et de la Gestion de l'Information	x	
Infirmier hors-classe Sébastien CHAUVET, assistant de prévention		x
Lieutenant Denis JACOUTOT, assistant de prévention	x	
Lieutenant Thierry PIEFKE, assistant de prévention	x	
Lieutenant Alexandre DE ABREU LOPES, assistant de prévention	x	
Adjudant-chef Geoffrey POILLET, assistant de prévention	x	
Adjudant-chef Alain SOUM, assistant de prévention	x	

Autres personnes :

	Présent	Excusé
Commandant Gaëtan VION, chef du Groupement « Services Techniques et de la Logistique »	x	
Mme Delphine MANTELLI, chef du service « Juridique »	x	
Mme Dorothée GRANDJEAN, Assistante administratif « Gestion des Ressources Humaines »	x	

Le quorum requis pour les représentants de chaque collège étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Edwige EME, présidente de la FSC, rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- 1- Bilan des actions réalisées en 2024 et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- 2- Bilan des accidents en service pour l'année 2024 ;
- 3- Bilan de l'activité SSSM, de la médecine préventive et du soutien psychologique pour l'année 2024 ;
- 4- Bilan des agressions et des incivilités 2024 ;
- 5- Bilan de la protection fonctionnelle 2024 ;
- 6- Bilan des contrôles 2024 et acquisition d'EPI pour 2025 ;
- 7- Point d'étape sur le groupe de travail « toxicité des fumées et protection des intervenants » et sur la traçabilité des expositions aux fumées ;
- 8- Point de situation sur les recommandations suite à l'accident accident sur l'intervention « incendie » de Riom du 18 avril 2024 ;
- 9- Présentation de l'arrêté du 10 avril 2025, relatif à l'appréciation des conditions de santé pour l'exercice des fonctions de SPP et SPV et pour l'aptitude à la conduite des véhicules de services ;
- 10- Présentation des nouveaux PIAS (nationaux et départementaux) ;
- 11- Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents
- 12- Compte rendu de l'observatoire national de la santé des agents des SIS ;
-réunion du 10 février 2025-
- 13- Circulaire du 14 janvier 2025, relative à la santé et la sécurité en service des agents des SIS ;
- 14- Instruction concernant la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des SIS ;
- 15- Instruction du 25 février 2025, relative aux référents « sûreté et sécurité » au sein des SDIS ;
- 16- Rappel des mesures en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les SIS et dans les moyens nationaux de la DGSCGC

Elle demande en premier lieu aux membres de désigner un secrétaire de séance.

Le lieutenant Martial BOISSON assurait cette fonction, son départ en retraite nécessite une nouvelle désignation.

Le colonel Stéphane HELLEU propose que le lieutenant François CARRIERE assume cette fonction.

Madame la présidente demande s'il y a des oppositions ou des abstentions. Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

Madame la présidente en second lieu demande aux membres de bien vouloir approuver le procès-verbal de la FSC du 11 décembre 2024.

- **le procès-verbal de la FSC du 11 décembre 2024**

Le procès-verbal reçoit :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
 - **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**
-

Rapports soumis à avis

Rapport n° 1 : Bilan des actions réalisées en 2024 et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Madame Edwige EME donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD qui se charge de la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD débute en listant les actions réalisées en 2024, à savoir :

- tenues de 3 réunions de la FSC ;
- suivi et exploitation des formulaires dématérialisés nous permettant des remontées d'informations automatiques sur 4 items suivants :
 - 3 actes de violences, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes ;
 - 27 formulaires pour des agressions et atteintes envers les secours ;
 - 45 personnels blessés en service ;
 - 44 accidents de la circulation.

Il précise qu'il subsiste quelques petits soucis techniques sur le suivi est l'exploitation des formulaires dématérialisés qui permettent des remontées d'informations mais que cela permet aujourd'hui d'avoir une vraie traçabilité et une vue de ce qui se passe sur ces 4 items-là au niveau d'une année passée.

Il enchaîne ensuite avec la présentation des autres actions menées en 2024 à savoir :

- réalisation d'une enquête accident, suite à l'incendie du 18 avril 2024 sur la commune de Rioz où le Sergent Guillaume TISSERAND a été gravement brûlé ;
- comptes rendus à la FSC des travaux du groupe de travail portant sur la toxicité des fumées et la protection des intervenants, avec une expérimentation de kits de décontamination et la dotation en EPI d'un CIP collectif ;
- création d'un groupe de travail en charge d'étudier le suivi de l'exposition aux fumées d'incendie des agents ;
- réalisation d'un nouveau plan de prévention du risque routier ;
- intégration de monsieur Alexandre FOLKMANN du GSTL en qualité de nouveau assistant de prévention ;
- intégration du lieutenant Alexandre DE ABREU LOPES adjoint au CIP de Luxeuil en qualité d'assistant de prévention en remplacement du lieutenant François TISSERAND. Sa lettre de mission et de cadre ainsi que son arrêté lui ont déjà été communiqués. Une formation pourrait être envisagée en septembre ;
- Réalisation et communication des 4 PIAS du SDIS70 ;
- Diffusions commentées des 22 PIAS nationaux reçus de l'IGSC.

Question du colonel Stéphane HELLEU :

Nous pouvons peut-être approuver le bilan 2024 avant de passer au bilan 2025 ?

Réponse de madame la présidente Edwige EME :

Oui, nous pouvons effectivement séparer les deux sujets.

Madame Edwige EME demande s'il y a des questions particulières. Personne ne se manifeste, la présidente le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

Le lieutenant-colonel énumère ensuite les actions prévues au programme pour l'année 2025 :

- assurer la mise en œuvre du plan de prévention du risque routier en mettant des règles claires, avec une instruction permanente qui permettra à l'ensemble de nos personnels d'avoir les règles à appliquer ;
- réaliser la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER).

Il précise que le support numérique hygie utilisé par les SDIS présente une certaine complexité, notamment en ce qui concerne la création de son arborescence. Toutefois, il prévoit de collaborer avec le SDIS21 cet été, en participant un ou deux jours à une formation dans leurs locaux, afin de structurer cette arborescence. Cela permettra ensuite de lancer un travail de fond avec les assistants de préventions sur l'analyse des risques dans les bâtiments, puis les spécialités opérationnelles.

Il enchaîne ensuite avec la présentation des autres actions à mener en 2025 à savoir :

- poursuivre le groupe de travail « toxicité des fumées et de protection des intervenants » ;
- réaliser une procédure définissant l'usage des tests de dépistage alcoolémique et de stupéfiants. Il est rappelé que le règlement intérieur prévoit déjà une approche en la matière. Toutefois, une note interne doit venir préciser les modalités d'intervention en cas de suspicion ;
- réaliser le suivi des nouvelles fiches de signalement dématérialisées (personnels blessés en service, agressions et atteintes envers les secours, accidents de la circulation et actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes) ;
- initier le suivi d'exposition des sapeurs-pompiers (pilotage de la sous-direction santé, médecin-chef Florent Noël) ;
- mise en œuvre des nouvelles disposition réglementaires relatives à l'aptitude des sapeurs-pompiers (pilotage de la sous-direction santé, médecin-chef Florent Noël) ;
- réaliser de nouvelles procédures et fiches dématérialisées pour le registre de sécurité et le registre des dangers graves et imminents.

Il indique que la mise en place des registres de sécurité et de signalement de dangers graves et imminents pourra être effectuée de manière dématérialisée, à l'image des fiches déjà disponibles via le système ST-GEST. Ce dispositif permettra à l'ensemble du personnel de signaler rapidement tout événement particulier, facilitant ainsi la remontée d'information et une meilleure réactivité dans le traitement des situations.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :

Le colonel Stéphane HELLEU tient à rappeler l'importance cruciale du risque routier, un sujet déjà évoqué à plusieurs reprises. Il insiste sur le fait que, selon les bilans nationaux, les accidents de la route représentent la première cause de mortalité en service chez les sapeurs-pompiers.

Ces accidents surviennent dans des contextes variés : lors des départs en intervention, pendant les trajets opérationnels, aux abords des centres de secours, et même parfois sur les trajets domicile-travail, en lien avec les prises ou fins de garde.

Ce constat fait du risque routier une préoccupation majeure et constante dans tous les SDIS, et cela doit impérativement le rester. C'est la raison pour laquelle les plans de prévention ont été renforcés dès l'an dernier. Dans la continuité, le programme d'actions pour 2025 fixe comme priorité numéro 1 la déclinaison concrète de ce plan à travers des mesures ciblées et efficaces.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD a d'ailleurs précisé qu'une instruction permanente est en cours de préparation. Elle viendra cadrer les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la prévention, notamment en agissant sur les comportements à risque des conducteurs, des équipages, mais aussi sur les interactions avec les autres usagers de la route.

Le colonel Stéphane HELLEU reconnaît la complexité de cette problématique, mais souligne qu'il s'agit d'un enjeu sur lequel toutes les forces doivent être mobilisées : représentants du personnel, assistants de prévention, encadrement... Il en appelle à la créativité et à l'engagement de chacun pour construire des solutions concrètes.

Il attire l'attention sur une situation préoccupante : bien qu'aucun accident mortel n'ait été enregistré récemment, le nombre d'accidents matériels est en forte augmentation, certains ayant même causé des blessures. Il rappelle que les statistiques démontrent qu'un accident mortel survient souvent après une succession d'accidents matériels. Ces derniers doivent donc être considérés comme de véritables signaux d'alerte, révélateurs de pratiques potentiellement dangereuses.

« Un choc avec un mur ou une porte de remise peut sembler bénin... jusqu'au jour où quelqu'un se trouve entre le mur et le véhicule. »

Il insiste sur la nécessité d'être beaucoup plus rigoureux dans les manœuvres, notamment lors des remises d'engins. Le guidage systématique des véhicules, en marche arrière comme en marche avant dans des espaces restreints, doit devenir une exigence incontournable. Cette règle, trop souvent négligée en intervention comme en manœuvre, doit être rappelée fermement par les chefs de centre et leurs adjoints.

Face à la récurrence de certains comportements à risque, des mesures coercitives pourront être envisagées, notamment en cas de récidive. Il rappelle que la responsabilité du chef d'agrès est engagée lorsqu'un véhicule est conduit sans guidage approprié.

Les analyses montrent que l'absence ou le mauvais guidage constitue la cause principale des accidents, en particulier avec les VSAV, véhicules les plus utilisés. Il évoque également la situation spécifique des infirmiers, souvent seuls à bord et soumis à une forte pression liée à l'urgence des interventions. Même dans ces conditions, la prudence doit rester une priorité : l'urgence ne saurait justifier une conduite à risque.

Un autre point d'alerte concerne le coût croissant de ces accidents. Le colonel Stéphane HELLEU souligne que :

« Notre assurance a déjà augmenté significativement, en lien direct avec la multiplication des sinistres matériels. Cela génère des contraintes financières, mais si la situation persiste, cela pourrait également nous poser un problème sur son renouvellement. »

Il insiste donc sur l'impératif de réduire drastiquement le nombre d'accidents matériels, car ils constituent à la fois une alerte en termes de sécurité, une perte financière, et un facteur aggravant de risque.

« Les petits incidents répétés mènent tôt ou tard à un accident grave. C'est un fait. Il est de notre devoir de prévenir cela. »

En conclusion, le colonel Stéphane HELLEU appelle chacun à prendre pleinement conscience de cet enjeu. Il invite l'ensemble des acteurs – encadrants, représentants du personnel, assistants de prévention – à sensibiliser en permanence les agents au risque routier.

« L'accident arrive toujours quand on ne s'y attend pas. C'est pour cela que nous devons être prêts, rigoureux et vigilants, en toutes circonstances. »

Remarque du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD a alerté sur la fréquence des accidents routiers, en rappelant que le conducteur est toujours juridiquement responsable, même lors de collisions avec des animaux – fréquentes dans un département rural.

Il insiste sur la nécessité de mieux tracer les accidents. Chaque accident doit systématiquement être immédiatement signalé via le formulaire dématérialisé « accident de la circulation ». Désormais, toute demande de réparation suite à un accident ne sera plus traitée par le GSTL si le formulaire « accident de la circulation » n'a pas été réalisé. Cette mesure vise à éviter les réparations non déclarées et à remonter l'information à la hiérarchie pour améliorer la prévention.

En 2024, 44 accidents ont été enregistrés, dont 17 impliquant des VSAV et 6 des véhicules personnels en trajet professionnel. Le coût global des réparations atteint 60 000 €, pris en charge par les assurances – un montant en hausse.

Il alerte enfin que le manque de rigueur dans la déclaration nuit à la traçabilité.

Question du lieutenant Denis JACOUTOT :

Serait-il envisageable d'intégrer, dès le recrutement, une sensibilisation aux risques routiers pour tous les profils, et de mettre en place un dispositif allégé, en alternative au Code Zéro, notamment pour les jeunes recrues ou les sapeurs-pompiers communaux ?

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

Lors de l'élaboration du volet consacré à la prévention du risque routier, une réflexion essentielle a été soulevée : celle d'élargir le périmètre de la formation à la conduite afin d'y intégrer l'ensemble des situations de déplacement, en particulier celles concernant les jeunes recrues et les sapeurs-pompiers des corps communaux, que ce soit en lien avec leur âge ou leur niveau d'ancienneté. Une attention particulière a été portée aux trajets domicile-caserne, notamment en cas d'alerte pour un départ en intervention.

Ce point constitue un axe de travail prioritaire. Il convient de repenser les modalités de formation ou de sensibilisation aux risques routiers, afin d'en assurer une meilleure prise en compte. Cette orientation s'inscrit pleinement dans la stratégie de déploiement du plan de prévention des risques routiers. La remarque est bien enregistrée, et un échange sera engagé avec les services de formation.

Madame Edwige EME remercie le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour ce rapport et demande s'il y a d'autres interrogations.

Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,
- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

Rapport informatif

Rapport n°2 : Rapport annuel portant sur l'accidentologie 2024.

Madame Edwige EME donne la parole à Madame Dorothée GRANDJEAN qui se charge de la présentation de ce rapport.

En 2024, la filière des sapeurs-pompiers professionnels a enregistré une légère hausse des accidents de service, avec 15 cas recensés contre 11 en 2023 et 9 en 2022. Parmi ces 15 accidents, cinq ont entraîné des arrêts de travail, totalisant 379 jours d'arrêt. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à 2023 (30 jours) et 2022 (147 jours), en grande partie en raison d'un accident survenu le 18 avril 2024, qui à lui seul a généré 258 jours d'arrêt. Hors cet accident, les jours d'arrêt s'élèvent à 121, ce qui reste supérieur à l'année précédente.

Elle évoque ensuite les accidents recensés chez les sapeurs-pompiers professionnels qui sont principalement survenus lors des interventions et des activités physiques et sportives. Sur les 15 cas, cinq ont eu lieu en intervention, dont celui du 18 avril 2025, tandis que les dix autres se répartissent entre cinq accidents lors d'activités physiques et sportives, deux lors de manœuvres, et trois dans le cadre de tâches technico-administratives. Par ailleurs, il convient de signaler qu'un accident datant du second semestre 2017 a entraîné une absence continue d'un agent jusqu'au 30 septembre 2024, date à laquelle une retraite pour inaptitude a été prononcée. Les jours d'arrêt liés à cet accident ne sont pas pris en compte dans les données de 2024.

Concernant les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), aucun accident n'a été signalé en 2024, contre un en 2023 et deux en 2022.

Pour ce qui est des sapeurs-pompiers volontaires, la tendance est à la baisse avec 19 accidents enregistrés en 2024, contre 26 en 2023 et 31 en 2022. Parmi ces accidents, sept ont conduit à des arrêts de travail, représentant un total de 153 jours d'arrêt, soit une légère hausse par rapport à 2023 (149 jours), mais une baisse notable par rapport à 2022 (289 jours). Sur les 19 accidents, quatre sont des accidents de trajet, dont un impliquant un VSAV et un VISU, ayant concerné trois personnes. Un autre accident est survenu à domicile, juste avant une intervention. Huit accidents ont eu lieu en intervention et sept lors de manœuvres de formation ou d'activités sportives. Il est important de souligner que, compte tenu du nombre total de sapeurs-pompiers volontaires (1 658), le taux d'accident reste relativement faible.

Au total, tous personnels confondus (sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et PATS), on dénombre 34 accidents pour l'année 2024. Les tranches d'âge les plus touchées sont les moins de 39 ans, en particulier les moins de 25 ans, qui comptabilisent 9 accidents. Les agents de moins de 40 ans représentent 19 accidents, contre 15 pour ceux âgés de plus de 40 ans. Le total des jours d'arrêt de travail s'élève à 512 pour l'année, fortement influencé par l'accident du 18 avril.

Elle conclut en indiquant que les lésions observées sont les membres inférieurs qui sont les plus touchés, représentant 38,24 % des cas. Les atteintes ostéo-articulaires et musculaires demeurent les plus fréquentes et génèrent les arrêts les plus longs. Les lésions multiples sont également responsables d'arrêts prolongés. Les accidents de trajet ont quant à eux entraîné principalement des contusions, des hématomes ou des atteintes à la colonne vertébrale. À noter qu'en 2021, des brûlures survenues chez quatre sapeurs-pompiers professionnels avaient provoqué un nombre important de jours d'arrêt, un cas qui ne s'est pas reproduit en 2024.

Pour compléter, il convient de rappeler qu'un deuxième accident grave s'est produit l'an dernier. Il s'agissait d'un incident survenu dans un caisson lors d'une Formation Maintien et Perfectionnement des Acquis (FMPA) impliquant un sapeur-pompier professionnel, qui a subi une brûlure au deuxième degré à la cuisse. Cet accident a été identifié comme une anomalie nécessitant une analyse approfondie.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :

Un travail de fond a été engagé à la suite de cet événement. Une enquête a été menée en lien avec un PIAS, et un questionnement a été ouvert auprès des formateurs caisson afin de prévenir toute récidive. L'investigation a porté notamment sur les EPI, leur port effectif, en collaboration avec le GSTL, ainsi que sur la sensibilisation des formateurs à ces problématiques spécifiques.

Remarque du lieutenant François CARRIERE :

Cette situation a déjà suscité une réflexion en interne au sein du pôle des formateurs caisson. Elle nous a amenés à nous interroger sur l'utilité réelle du brûlage en formation, ainsi que sur la manière dont nous concevons et mettons en œuvre cet enseignement. Cela concerne aussi bien l'exposition des stagiaires que celle des formateurs lors de ces exercices.

C'est une réflexion de fond qui est actuellement en cours et qui a bien été prise en compte.

Madame la présidente Edwige EME demande s'il y a des questions sur ce rapport. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 3 : Bilan de l'activité SSSM et de la médecine préventive et du soutien psychologique pour l'année 2024.

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Florent NOËL qui se charge de la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Florent NOEL souligne que, globalement, les chiffres restent proches de ceux de l'année précédente, avec un effectif de pompiers stable et un nombre de visites médicales qui ne varie pas significativement. Il note toutefois que le recrutement de médecins volontaires pour effectuer les visites médicales a permis une certaine flexibilité dans leur organisation.

Il précise que le SSSM continue de fonctionner avec ses quatre cabinets médicaux, dont la moitié des visites s'effectuent à Vesoul.

En 2024, le SSSM a prononcé 186 décisions d'inaptitude ou de restrictions opérationnelles, ce qui représente 16 % des visites médicales. Ce taux est proche de la moyenne nationale, qui était de 15,4 % en 2020.

Le médecin-chef ajoute que le changement du SIGICOP au niveau des critères de vue devrait permettre de réintégrer un certain nombre de personnels précédemment déclarés inaptes.

Il informe également que le SSSM a traité 113 demandes de permis poids lourd en 2024. Depuis 2023, la détention du permis ambulance n'est plus requise pour la conduite des VSAV, ce qui a conduit le SSSM à ne plus gérer les certificats médicaux liés au renouvellement de ce permis.

En matière d'accidents, quatre dossiers ont été présentés pour reconnaissance d'imputabilité d'accident de service et un dossier d'invalidité a été traité en 2023. La commission médicale d'aptitude n'a examiné aucun dossier en 2024.

Le lieutenant-colonel Noël revient également sur l'activité des deux psychologues, qui ont réalisé en 2024 deux actions de débriefings suite à deux interventions, une action de formation et neuf consultations.

Enfin, il annonce le recrutement d'un nouveau cardiologue expert, qui peut recevoir les pompiers à la Clinique Saint-Vincent, avec un créneau réservé les jeudis.

Question du lieutenant-colonel Florent NOEL :

Quelle est la situation actuelle concernant l'indemnisation de l'expert cardiologue.

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

Cette question sera prochainement inscrite à l'ordre du jour de l'instance compétente.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 4 : Bilan des agressions et des incivilités 2024.

Madame la présidente Edwige EME donne la parole à madame Delphine MANTELLI pour la présentation de ce rapport.

Avant d'aborder les chiffres, madame MANTELLI souligne qu'en comparaison avec 2023, l'année 2024 se distingue par une augmentation notable des agressions et incivilités à l'encontre des sapeurs-pompiers haut-saônois. En effet, 24 faits ont été signalés via le formulaire de remontée en 2024, contre 11 en 2023.

Elle précise ensuite que, parmi ces 24 faits répertoriés en 2024, on compte 10 agressions verbales, 6 agressions mêlant violences verbales et physiques, 3 agressions physiques, 2 vols, 2 fausses alertes, ainsi qu'un cas de dégradation de véhicule.

En ce qui concerne le personnel concerné, 61 SPV ont été victimes d'incivilités, contre 3 SPP. Elle souligne également que les deux tiers des SPV touchés par ces incivilités sont des femmes, ce qui reflète la féminisation croissante du corps.

Parmi ces 24 faits, 9 ont donné lieu à un dépôt de plainte, un chiffre relativement stable d'une année sur l'autre. Sur ces 9 plaintes, une seule a été classée sans suite, un autre dossier a abouti à un simple rappel à la loi. Pour deux des plaintes déposées, le procureur de la République a décidé d'engager des poursuites pénales. Une ordonnance pénale a déjà été rendue pour des faits de violence envers un pompier, avec une condamnation allant jusqu'à une peine d'emprisonnement ferme et une privation du droit d'éligibilité pour une durée de 5 ans. Dans ce dossier, la demande de constitution de partie civile des sapeurs-pompiers victimes ainsi que du SDIS a été acceptée. Concernant le second dossier, une audience a déjà eu lieu, mais l'audience sur l'intérêt civil est programmée pour septembre.

Remarques de madame Delphine MANTELLI :

« Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, dans votre rapport vous mentionnez 27 faits d'agression pour 2024, alors que moi, j'en ai noté 24 ».

Réponse du Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :

« Pour une même affaire, j'ai reçu trois fiches d'où la différence ».

Question de l'adjudant-chef Dimitri AIME :

« On m'a rapporté que le nouveau colonel de gendarmerie aurait donné pour consigne à son personnel de ne plus escorter les VSAV lorsqu'il y a des victimes potentiellement agressives ou susceptibles de passer à l'acte, et ce, même en l'absence totale de coopération de la part des victimes envers les secours. Est-ce une directive générale à l'échelle du département ? J'ai également vu passer un message du CODIS mentionnant ce type de situation ; pouvez-vous me confirmer si une consigne officielle a bien été donnée concernant l'absence d'escorte des forces de l'ordre dans ces cas-là ? »

Echange entre le colonel Stéphane HELLEU et le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD.

Le colonel Stéphane HELLEU précise « *Le colonel de gendarmerie a effectivement diffusé une consigne à l'échelle départementale stipulant que, sans sédation physique ou chimique, les gendarmes n'interviennent pas en escorte des VSAV. Cette consigne a cependant été jugée maladroite dans sa formulation et semble avoir été surinterprétée par plusieurs équipages sur le terrain.* »

Le colonel Helleu a reconnu cette maladresse et a indiqué s'être entretenu avec le colonel concerné pour clarifier l'intention initiale, qui n'était pas de systématiquement refuser l'escorte. Il a également précisé qu'en cas de difficulté opérationnelle sur le terrain, il est possible de faire appel au CODIS, qui pourra alors contacter l'officier de permanence de la gendarmerie pour demander un arbitrage rapide. Une temporisation de 10 minutes est suggérée pour permettre cet échange.

Il est aussi rappelé que dans les cas où une personne est menottée, cela implique une garde à vue, et donc un transport obligatoire par les forces de l'ordre. En revanche, dans des situations intermédiaires (personne agitée mais non menottée), les gendarmes peuvent être réticents, considérant ces missions comme chronophages, notamment en zone rurale où les distances sont longues.

Enfin, le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD a rappelé l'existence d'une convention de partenariat entre les sapeurs-pompiers et la gendarmerie, dans laquelle des cas bien définis justifient une intervention systématique des gendarmes. Pour les cas moins clairs, une concertation avec la chaîne de commandement est nécessaire, d'où l'importance des consignes transmises par le CODIS.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 5 : Bilan de la protection fonctionnelle

Madame la présidente laisse de nouveau la parole à madame Delphine MANTELLI qui commence la présentation de ce rapport par rappeler que la protection fonctionnelle est codifiée aux articles L 134-1 et suivants du code de la fonction publique.

Il continue en précisant que parmi les situations justifiant la protection fonctionnelle d'un agent par l'établissement figurent « *les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée* ».

Il ajoute ensuite qu'en 2024, six agents ou ex-agents ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle pour « *mise en cause dans le cadre de leurs fonctions* » ; protection fonctionnelle qui leur a été accordée.

Elle fait enfin part des deux agents qui ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle depuis le 1^{er} janvier 2025.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 6 : Bilan des contrôles 2024 et acquisitions d'EPI pour 2025

Madame la présidente donne la parole au commandant Gaëtan VION pour la présentation de ce rapport.

Le commandant Gaëtan VION Comme chaque année, je vous présente le bilan des contrôles et acquisitions de matériel pour 2024, ainsi que les orientations pour 2025.

Je rappelle en préambule que les missions de contrôle et d'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) sont assurées par le service « Logistique – Habillement – Contrôles » du GSTL, piloté par le lieutenant Emmanuel Rossi.

Ce service intervient sur deux axes :

La partie logistique, chargée de l'acquisition, du renouvellement, du marquage des EPI, ainsi que du suivi de leur évolution technique ;

La partie contrôle, responsable de l'entretien, du contrôle, de la vérification, voire de la réforme des EPI mis à disposition des sapeurs-pompiers des centres départementaux et de certains personnels administratifs et techniques (PATS). Cela concerne également les Lots de Sauvetage et de Protection contre les Chutes (LSPCC), les Appareils Respiratoires Isolants (ARI), les détecteurs d'immobilité, les appareils de détection (explosimètres, détecteurs de monoxyde de carbone), les échelles à coulisse et à crochet, les dévidoirs, ainsi que la sauvegarde et la traçabilité des contrôles.

Pour l'année 2024, voici les principales réalisations du service :

Logistique – Habillement :

- habillement initial de 134 nouvelles recrues sapeurs-pompiers (SP) et de 65 jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ;
- restitution et retraitement (lavage et reconditionnement) de 118 dotations individuelles ;
- lavage de 1 044 tenues de feu et de 3 500 effets d'habillement, suite à la restitution des paquetages.

Acquisition de :

- 137 paires de rangers multi-usages ;
- 254 surpantalons et 268 vestes de feu pour renouveler le parc vieillissant et couvrir les besoins des nouvelles recrues des centres de première intervention (CPI) ;
- 182 ARI MSA déployés sur tous les engins du corps départemental ;
- 100 bouteilles ARI 300 bars ; 6 caméras thermiques ;
- 2 explosimètres multi-gaz et 1 explosimètre PID.
-

Contrôle :

- vérification de 244 ARI, avec passage systématique au banc de contrôle ;
- inspection visuelle de 70 bouteilles ARI ;
- contrôle de 59 LSPCC pour le corps départemental, 69 pour les CPI, et 17 lots de travail en hauteur pour le conseil départemental (dans le cadre d'une convention) ;
- Contrôle de :
 - 1 065 casques F1 (954 au profit du corps départemental, 111 pour les CPI) ;
 - 216 casques F2 (190 pour le corps départemental, 26 pour les CPI) ;
 - 29 paires de gants 1000 volts ;
 - 1 022 tenues de feu ;
 - 172 détecteurs d'immobilité ;
 - 323 extincteurs ;
 - 115 détecteurs de gaz (CO, Cl₂, NH₃) ;
 - 53 explosimètres multi-gaz ;
 - 81 échelles à coulisse ;
 - 36 échelles à crochet ;
 - 70 dispositifs hydrauliques de dévidoirs ;
 - Treuils, câbles, élingues, manilles, tire-forts des engins opérationnels.

En 2024, le personnel du GSTL a également contrôlé 9 centres de première intervention (CPI), portant à 21 le nombre total de contrôles réalisés à ce jour. L'objectif est d'en atteindre 31 d'ici fin juin.

Ces contrôles comprennent :

- Un inventaire complet du matériel et de l'habillement, permettant d'évaluer la vétusté des EPI ;

- Un diagnostic du parc véhicules, incluant un test de pesée, du fait de la surcharge fréquente de certains véhicules ;
- Un état des lieux rapide des bâtiments ;
- La rédaction d'un rapport d'inventaire et d'un bilan global, transmis aux maires avec les nouvelles conventions à signer.

Pour 2025, les orientations d'acquisition sont les suivantes :

- 80 ARI pour équiper 20 CPI déjà dotés et 10 autres prêts à être équipés, avec des modèles MSA type M1, équipés de balises de détresse lumineuses et sonores ainsi que de liaisons personnelles Auto roll ;
- 40 cagoules d'évacuation, soit 2 par engin-pompe (FPT, CCR) pour équiper chaque binôme ;
- 8 caméras thermiques d'attaque, afin de remplacer les modèles obsolètes ;
- complément de matériel secours routier pour la transformation des FPT formation et réserve en FPTSR, ce qui permettra d'harmoniser le matériel de formation et d'éviter la mise en circulation de plusieurs véhicules de remplacement ;
- 100 tenues de feu collectives pour les centres de Luxeuil et Gray ;
- 11 armoires séchantes et décontaminantes pour les secteurs concernés par le passage au collectif ;
- 54 casques XFF1 de couleur pour équiper la chaîne de commandement et le CIP Héricourt ;
- 16 casques F2XR pour les feux d'espaces naturels, à affecter aux 2 CCFM récemment réceptionnés ;
- 700 paires de gants d'attaque en dotation collective, déjà reçues et en cours de distribution, permettant un choix adapté des tailles et la possibilité de lavage.
-

Ainsi, sous la direction du lieutenant Emmanuel ROSSI, le service « Logistique – Habillement – Contrôles » poursuit son engagement en faveur de la sécurité et de l'efficacité opérationnelle de nos sapeurs-pompiers.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 7 : Point étape sur le groupe de travail « toxicité des fumées et de protection des intervenants »

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD. Il rappelle qu'au cours de la FSC du 14 juin 2022, il a été proposé la constitution d'un groupe de travail sur ce dossier complexe.

Lors de la réunion de la FSC du 11 décembre 2024, le dernier point d'étape a été réalisé sur les travaux conduits par le groupe de travail « toxicité des fumées et protection des intervenants ». Il présentait un premier retour sur la mise en place d'une dotation collective en équipements de protection individuels au centre de secours principal d'Héricourt depuis le début du mois de septembre 2024.

Pour mémoire l'expérimentation porte sur la mise en place des effets suivants :

- vestes de feu ;
- surpantalons de feu ;
- cagoules.

Le groupement des services techniques et de la logistique a affecté les matériels et équipement suivants au CIP Héricourt :

- 50 nouvelles tenues de feu (vestes et surpantalons). Le panel des tailles a été réalisé en fonction d'une modélisation et d'un ratio (tailles / nombre) des effectifs du centre ;
- 60 cagoules ;
- 1 armoire de séchage, désinfection et dépollution ;
- du mobilier permettant le rangement des EPI (rack, caisses...) ;
- divers petits équipements (tableau, étiquettes, cintres...).

L'expérimentation mise en place il y a près de 9 mois répond parfaitement aux objectifs attendus. En effet, les personnels disposent en continu d'EPI propres et adaptés. Pour les contaminations importantes, l'envoi des tenues à la laverie départementale n'obérit en rien la mise à disposition de tenues de feu pour les sapeurs-pompiers. La réussite dans la durée de cette expérimentation nécessite une implication forte des personnels du centre mais également un soutien régulier du GSTL. Afin d'optimiser le nombre de tenues en fonction des rotations des effectifs et donc des tailles.

Cette première expérimentation qui bénéficie d'un retour très favorable, sera étendue à d'autres centres d'incendie et de secours en s'appuyant sur l'interaction CI/CIP pour la mise à disposition de tenues propres permettant de remplacer immédiatement des tenues contaminées nécessitant une prise en compte à la laverie départementale du SDIS.

Aussi, la prochaine réunion, le groupe de travail entamera une réflexion sur la mise en œuvre des EPI collectifs sur des secteurs déterminés. Les centres de Luxeuil les Bains et Gray ont déjà été identifiés et ces derniers sont volontaires pour cette démarche. Il sera nécessaire d'associer tout ou partie de leurs secteurs de CIP.

La mise en place d'EPI collectifs nécessite préalablement l'installation d'armoires séchantes et décontaminantes. La somme de 65 000 euros est inscrite au budget 2025 permettant l'acquisition de 11 armoires de ce type.

Un nouveau point d'étape vous sera communiqué lors de la prochaine FSC.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 8 : Point de situation sur les recommandations suite à l'accident sur intervention « incendie » commune de RIOZ le 18 avril 2024.

Ce rapport a pour objet de présenter un bilan des actions entreprises suite aux recommandations mentionnées dans l'enquête accident et présentées à la FSC du 26 juin 2024.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD présente le rapport numéro 8, qui fait un point d'étape suite à une enquête ayant abouti à neuf recommandations validées. L'objectif est de suivre leur mise en œuvre et d'évaluer les engagements techniques, financiers et managériaux du SDIS.

1. Concernant les gants d'attaque, environ 700 paires adaptées aux différentes tailles ont été achetées et sont en cours de distribution dans les centres, avec un objectif de 20 paires par Centre d'Incendie (CI) et 30 par Centre d'Incendie et de Protection (CIP).
2. Le bas volet des casques, essentiel pour la protection thermique, est désormais pris en compte dans le suivi et le règlement d'habillement. Tous les casques depuis 2000 sont équipés.
3. La recommandation sur les sous-vêtements d'intervention n'a pas été poursuivie pour l'instant, en raison de la future introduction de nouvelles tenues intégrant cette fonctionnalité.
4. Une fiche rappelant l'obligation d'activer le dispositif « homme mort » dès la sortie du véhicule incendie a été diffusée en décembre 2024, accompagnée d'une formation dans tous les CI.
5. Pour le caisson-feu, le passage au simulateur incendie est désormais obligatoire avant toute aptitude incendie pour les jeunes sapeurs-pompiers. Le cycle de formation a été revu à 3 ans pour les professionnels et 4 ans pour les volontaires, avec un renforcement du suivi et de la traçabilité.
6. Une note de service de décembre 2024 a instauré un livret individuel de formation pour mieux tracer et suivre le maintien des acquis.
7. La refonte des documents structurants et doctrines a été réalisée, avec une déclinaison en procédures prévue cette année.
8. Des tests sont en cours pour améliorer la communication radio entre intervenants sur le terrain. Un bilan sera effectué fin du premier semestre pour définir les prochaines étapes.

9. Enfin, seuls les VISU détiennent désormais les kits brûlures, retirés des CIP pour éviter doublons et péremption. Un kit est également disponible au plateau technique pour les interventions urgentes.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD souligne que les services du SDIS ont été réactifs et que plusieurs mesures restent en cours pour finaliser la mise en œuvre des recommandations.

Question de l'adjudant-chef Dimitri AIME :

« Certaines casernes estiment justifiée la présence de kits brûlures, bien qu'ils aient été retirés au profit de leur mise à disposition dans les VISU. Elles s'interrogent donc sur la possibilité d'en être à nouveau équipées ».

Réponse du lieutenant-colonel Florent NOEL :

« La question a déjà été posée et répondu lors de la FSC du 11 décembre 2024.

1/ Stratégie médicale :

Les brûlures graves sont définies par le pourcentage de surface corporelle brûlée et la profondeur de la brûlure. Un brûlé grave est défini, par exemple, par une surface brûlée supérieure à 10% de surface corporelle et par une brûlure du 2^e ou 3^e degré. Dans cette situation, existe une mise en jeu du pronostic vital par altération de la fonction de barrière cutanée. La victime est alors exposée à 2 risques majeurs immédiats qui sont la perte de liquides avec état de choc hypovolémique et l'hypothermie.

Devant ces risques, la stratégie médicale a pour but de compenser rapidement les pertes de liquides et même de les anticiper, et de maîtriser le risque d'hypothermie. Pour cela l'urgence est de protéger la victime et de trouver rapidement une voie veineuse afin de mettre en place un remplissage vasculaire. Il n'y a pas d'autre urgence à agir.

2/ Place des dispositifs de refroidissement cutané dans la stratégie médicale de prise en charge :

Les kits de refroidissement cutané ont pour objet de limiter l'évolution spontanée des brûlures graves. En effet une brûlure peut continuer d'évoluer même après la soustraction de la victime à la source de chaleur. Le refroidissement de la zone brûlée a surtout un effet antalgique temporaire, et peut éviter une aggravation spontanée de la brûlure en limitant son extension potentielle en profondeur. Mais cela reste très théorique et en finalité cette action a surtout un effet sur la douleur. Après 20 minutes ces kits doivent être retirés, car dans les circonstances, ils peuvent entraîner ou agraver une hypothermie qui elle, représente un risque de mise en jeu du pronostic vital de la victime. A ce titre, au-delà de 20% de surface corporelle brûlée, ces kits sont formellement contre-indiqués car ils vont entraîner inévitablement une hypothermie et donc agraver l'état de la victime.

Les kits de refroidissement cutanés ont donc une place très relative dans la stratégie de prise en charge. Et mal utilisés, ils peuvent aussi être délétères.

3/ Mise à disposition des kits brûlure :

Les dispositifs de refroidissement sont mis à disposition des infirmiers dans les VISU. Ils seront mis en œuvre par l'ISP dès son arrivée sur les lieux. Dès lors que le VISU est déclenché en même temps que le VSAV il n'y a aucun retard dans l'application des kits brûlure. Si le VISU de secteur est indisponible un VISU du secteur voisin sera envoyé et il n'y aura pas de préjudice à un éventuel délai supplémentaire de quelques minutes. Je n'ai pas eu connaissance cette année de l'absence totale de VISU, il n'y a donc pas de risque d'absence de réponse.

Les VISU disposent en effet tous d'un matériel de simulation et de kits pour traiter une surface corporelle initiale qui égale à 20%. Et je le répète : au-delà de 20% ces kits sont formellement contre-indiqués.

En cas de multi victimes brûlées, ce qui n'est jamais arrivé, le COS demandera au SSSM l'acheminement de kits supplémentaires depuis la PUI de Vesoul.

En conclusion :

Ce dont a absolument besoin un brûlé grave c'est d'une prise en charge par un médecin ou un infirmier car :

- La mise en jeu du pronostic vital est contrôlée par le remplissage vasculaire et la maîtrise de l'hypothermie.
- Le contrôle de la douleur est assuré par de la morphine ou tout autre antalgique de palier 3.

Les kits brûlures sont des adjuvants de la stratégie de traitement et leur absence n'aggravera pas la situation.

Ainsi, la mise à disposition de dispositifs cutanés de refroidissement dans les VISU apparaît comme la meilleure solution logistique et opérationnelle. La mise à disposition de kits dans les CIP ou les VL chefs de groupe, n'apportera aucune plus-value dans la stratégie de prise en charge d'un brûlé grave. Mais elle générera inévitablement des contraintes de logistique et de gestion de péremption pour un bénéfice minime.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :

Le SSO doit être repensée pour intervenir de manière préventive et non uniquement après un accident. Une instruction permanente est en cours de préparation pour mieux encadrer son déclenchement en fonction des risques liés à l'intervention (durée, intensité, contexte, zone).

Le SSO repose sur des infirmiers formés, équipés et disponibles, mais son efficacité dépend d'une meilleure anticipation sur le terrain. Le problème n'est pas la disponibilité du personnel, mais le moment de déclenchement. Il convient d'apporter la meilleure réponse pour nos sapeurs-pompiers.

Les kits pour brûlés, initialement placés dans les CIP, sont désormais dans les véhicules VISU pour améliorer la réactivité sur le terrain tout en gardant une couverture équilibrée du département.

Question du lieutenant François CARRIERE :

« Dans le cadre de la recommandation C relative au suivi des FMPA — incluant le contrôle des obligations de formation continue, la mise à jour des supports par les unités opérationnelles, et le bilan prévu en fin d'année — est-ce que les évolutions des outils numériques métiers, notamment leur passage en version web, sont également prises en compte dans cette démarche ? »

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :

« Aujourd'hui, non, parce qu'il n'y a pas de lien qui a été fait avec ça ».

Question du lieutenant Denis JACOUTOT :

« Concernant le passage au caisson pour les JSP et les jeunes encore en scolarité, des retours ont été faits par les équipes de formation indiquant que très peu de sessions sont programmées les week-ends ou pendant les vacances scolaires, alors que ce sont justement les seules périodes où ces jeunes sont disponibles. Or, si l'on conditionne leur engagement incendie au passage préalable au caisson, sans leur offrir d'opportunités adaptées pour suivre cette formation, ils se retrouvent bloqués. Une adaptation du planning des sessions est-elle envisagée pour répondre à cette contrainte ? »

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :

Il est important que les chefs de centre et leurs adjoints fassent remonter des données précises et chiffrées sur le nombre de personnels réellement bloqués par l'absence de créneaux adaptés (comme pour les formations au caisson ou les visites médicales). Il ne s'agit pas de réorganiser tout un dispositif pour un seul cas isolé, surtout s'il est mal anticipé ou peu justifié.

En revanche, si le problème touche une part significative du personnel (10-20 % par exemple), alors une adaptation du calendrier ou du dispositif pourra être envisagée. Il faut bien poser le problème, l'appuyer avec des éléments concrets, pour trouver des solutions pertinentes et équilibrées, sans créer de nouveaux déséquilibres ailleurs. L'objectif est de rester efficace et pragmatique, sans céder à des ajustements systématiques pour des cas marginaux.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 9 : Présentation de l'arrêté du 10 avril 2025, relatif à l'appréciation des conditions de santé pour l'exercice des fonctions de SPP et SPV et pour l'aptitude à la conduite des véhicules de services.

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Florent NOEL pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Florent NOEL a présenté la réforme issue de deux textes parus le 10 avril 2025 concernant la visite médicale des sapeurs-pompiers. Il a expliqué que ces textes permettent désormais à des infirmiers et étudiants en médecine de réaliser des visites médicales intermédiaires, qui ne déterminent pas l'aptitude mais confirment celle attribuée par un médecin lors de la visite précédente. Le calendrier des visites est modifié : les visites avec un médecin auront lieu tous les 4 ans avant 45 ans (pour tous, y compris les professionnels), et tous les 2 ans après 45 ans.

Il a également détaillé la révision des profils d'aptitude, avec l'introduction d'une aptitude aux spécialités dénommée « AS » pour les spécialités aquatiques (SAL et SAV), RCH, GRIMP, mais également en nouveauté la spécialité feux de forêt qui exige désormais un profil supérieur à celui de l'incendie classique. Le lieutenant-colonel a précisé que les critères visuels sont assouplis, permettant la réintégration de personnels auparavant exclus.

L'engagement différencié est officialisé : un pompier peut être apte au secours mais inapte à l'incendie, ce qui n'était pas possible auparavant.

Il a enfin évoqué un référentiel d'application en cours de finalisation qui détaillera ces nouveautés, notamment les visites renforcées et profils particuliers (comme les diabétiques sous insuline désormais autorisés). Ce référentiel sera présenté lors d'une prochaine formation continue.

Le lieutenant-colonel Florent Noel a aussi annoncé qu'une formation obligatoire de 7 heures pour les médecins habilités à effectuer ces visites débutera en septembre 2025, avec une application des nouvelles règles à compter du 1er janvier 2026. Les médecins non formés ne pourront plus assurer ces visites.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 10: Présentation des PIAS (nationaux et départementaux) :

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD informe que, concernant les pièces diffusées par l'Inspection Générale, il ne souhaite pas entrer dans les détails, mais rappelle que, comme l'a souligné le directeur, les accidents de la circulation restent très fréquents.

Il souligne en particulier un nombre important d'accidents impliquant des camions feux de forêt ou des véhicules tout-terrain, souvent dans des virages, avec des blessures parfois graves.

Deux points de vigilance ont été également mis en avant sur des PIAS nationaux portant sur des incendies de structure :

- les effondrements d'avancées de toiture, notamment de type McDonald's, qui, maintenues par des clous fondant rapidement au contact du feu, provoquent des chutes dangereuses pour les équipes engagées dessous ;
- les fermetures de type comptoirs avec grandes avancées, également susceptibles de causer des blessures graves.

Le lieutenant-colonel LAPREVOTE-TARNAUD présente ensuite deux PIAS réalisés par le SDIS 70 :

Le premier concerne un accident sur la Nationale 19 lors d'un transfert d'une victime vers l'hôpital de Vesoul. Un VSAV, freinant brutalement à cause d'un ralentissement, est entrée en collision légère avec une remorque d'un véhicule devant lui. Un VISU, circulant trop près percute le VSAV. Le bilan est de trois blessés légers, tous ceinturés, entraînant 50 semaines d'indisponibilité de l'ambulance et 6 semaines pour le VISU. Le montant totale des réparations s'élève à 34000 euros TTC.

Cette situation met en évidence des points critiques : le non-respect fréquent de la règle des « deux secondes » temps minimum entre deux véhicules pour respecter les distances de sécurité, ainsi que des erreurs dans la position des sièges qui peuvent aggraver les blessures en cas d'accident.

Le second accident impliquait une ambulance qui, en évitant un motard sur une route mouillée, a perdu l'adhérence et s'est couchée contre un talus. Heureusement, la vitesse faible et le port de la ceinture ont permis d'éviter des blessures graves.

Le lieutenant-colonel insiste sur l'importance d'une conduite prudente, du respect des distances de sécurité, et recommande, lorsque possible, de privilégier les axes principaux, même si cela rallonge légèrement le trajet, afin de limiter les risques d'accidents.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 11 : Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents :

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD vous informe que le SDIS 70 tient à jour deux registres essentiels en matière de sécurité : le registre d'hygiène et de sécurité ainsi que le registre des dangers graves et imminents. Il précise qu'aucun signalement n'a été effectué depuis la dernière FSC.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 12 : Compte rendu de réunion- Observatoire national de la santé des agents des SIS – 10 février 2025 :

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD vous informe que le rapport concerne le compte-rendu de l'Observatoire national de la santé des agents.

Il s'articule autour de quatre axes principaux :

• **la toxicité des fumées en caisson-feu :**

Une réflexion a été engagée pour concilier l'exigence de formation opérationnelle, notamment pour les formateurs et agents exposés lors de brûlage au caisson-feu, avec la nécessaire protection de leur santé face aux risques liés à l'exposition de fumées toxiques.

• **Les travaux relatifs à la mise à jour du GDO « prévention des risques liés à la toxicité des fumées :**

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD évoque le travail engagé par la DGSCGC sur la mise à jour de son GDO. Des discussions sont en cours, bien qu'à ce jour, aucun élément factuel nouveau n'ait encore été validé.

• **l'intégration de ces problématiques dans la formation initiale :**

L'École nationale travaille sur le développement d'une application pédagogique visant à sensibiliser et former les sapeurs-pompiers aux enjeux de santé liés à la toxicité des fumées.

• **la prise en compte du risque lors des feux d'espaces naturels :**

C'est un domaine jusqu'alors peu exploré. Des expérimentations seront mises en œuvre dès cet été, notamment :

- des tests urinaires pour les agents engagés ;
- enquête anonymisée visant à collecter des indicateurs de santé fiables ;
- une traçabilité rigoureuse pour évaluer les expositions réelles.

Ces actions témoignent d'une volonté affirmée d'améliorer la connaissance des risques et de renforcer la protection de nos personnels.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 13 : Résumé de la circulaire du 14 janvier 2025, relative à la santé et la sécurité en service des agents des SIS :

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Florent NOËL pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Florent NOËL informe que le rapport présenté concerne les actions de prévention menées au sein du SDIS, et vise à rappeler les bonnes pratiques et les dispositifs en place pour garantir la sécurité et la santé des agents.

Il précise tout d'abord que l'élaboration et la mise à jour des documents réglementaires de prévention sont en cours, notamment avec la construction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), outil essentiel pour identifier, évaluer et hiérarchiser les risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés.

Une attention particulière est portée à la sécurité lors des formations, notamment celles qui impliquent des risques accrus comme :

- les chutes en hauteur ;
- l'entraînement des équipes spécialisées ;
- ou encore l'exposition à la toxicité des fumées d'incendie, sujet déjà largement intégré dans les démarches de prévention du SDIS.

Le lieutenant-colonel rappelle également les actions à mettre en œuvre en cas de sinistre grave (accident grave ou décès d'un agent), conformément à la note 19-06 du 28 novembre 2019 :

- information immédiate de la hiérarchie ;
- transmission obligatoire des fiches d'événement dans un délai de 6 heures ;
- consultation sans délai de la formation spécialisée compétente.

Il souligne que ces procédures ont été pleinement appliquées lors de l'accident du 18 avril 2024 et constituent un cadre clair et réactif pour la gestion de situations graves.

Concernant le suivi de l'exposition des agents aux risques, plusieurs mesures sont engagées :

- une organisation de la médecine d'aptitude renforcée ;
- la mise en place d'un relevé individuel d'exposition au risque, actuellement en cours ;
- une vigilance renforcée vis-à-vis des agents exposés à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR).

Cela inclut :

- le risque toxique lié aux fumées ;
- le risque cardiovasculaire ;
- et les risques psychologiques, qui nécessitent un suivi particulier.

Le lieutenant-colonel conclut en rappelant qu'il s'agit ici d'un rappel des bonnes pratiques, essentiel pour garantir la protection de tous les sapeurs-pompiers, et appelle à la poursuite rigoureuse de ces démarches.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :

Le colonel Stéphane HELLEU informe que le 14 janvier 2025, la DGSCGC a adressé à tous les SDIS une circulaire rappelant leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Il précise que le SDIS 70 applique déjà la grande majorité des mesures requises, à l'exception de la traçabilité de l'exposition aux risques professionnels, encore en développement au niveau national. Un outil spécifique est en cours de création pour permettre ce suivi, notamment pour les agents exposés à des substances toxiques (CMR).

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 14 : Instruction concernant la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des SIS :

Madame la présidente donne la parole au lieutenant François CARRIERE pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant François CARRIÈRE informe que, suite au lancement de l'Observatoire national sur l'exposition des sapeurs-pompiers aux risques pathologiques, la présidente et le directeur lui ont confié la mission de constituer un groupe de travail local afin d'anticiper les actions nationales, notamment en raison des incertitudes liées aux précédents remaniements gouvernementaux.

Cependant, les travaux menés au niveau national ont été plus rapides que prévu, aboutissant à des recommandations concrètes, validées par la circulaire du 14 janvier 2025. Celle-ci impose à tous les SDIS de mettre en place un suivi de l'exposition des sapeurs-pompiers à partir du 1er janvier 2025.

Le lieutenant précise que le SDIS 70 bénéficie d'un avantage, grâce à l'utilisation du logiciel métier Antibia. Ce dernier est en cours d'adaptation pour intégrer un outil de suivi automatisé de l'exposition, développé en lien avec un groupe de travail national piloté par plusieurs médecins-chefs.

Il conclut que les directives sont désormais claires et obligatoires, et que le SDIS 70 s'attache à trouver les solutions techniques nécessaires pour les mettre en œuvre dans les délais.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Remarque du lieutenant-colonel Florent NOËL :

Le lieutenant-colonel Florent NOËL précise que, dans le cadre du suivi de l'exposition des sapeurs-pompiers, toute personne engagée sur un incendie sera considérée comme ayant un degré d'exposition identique, quel que soit son poste. « *Il serait impossible de hiérarchiser précisément les niveaux d'exposition selon les rôles* ».

Il indique ensuite que le suivi sera automatisé grâce au logiciel métier GIPSY couplé à ANTIBIA, sans intervention manuelle des agents. La durée d'exposition sera calculée entre l'arrivée sur les lieux et une heure après le retour de l'intervention.

Le lieutenant François CARRIÈRE confirme que le système permettra d'extraire l'historique d'exposition d'un agent en cas de pathologie déclarée, et ajoute que le développement logiciel est en cours à l'échelle nationale.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD rappelle que le précédent cadre réglementaire (2015) ne prévoyait pas de traçabilité quantitative de l'exposition, contrairement à la nouvelle circulaire du 14 janvier 2025, qui impose une traçabilité exhaustive, y compris pour les PATS (personnels administratifs, techniques et spécialisés), exposés notamment via la gestion des tenues ou du matériel.

Le colonel Stéphane HELLEU souligne que l'objectif est de permettre aux agents d'obtenir, en fin de carrière, une attestation complète d'exposition, nécessaire notamment en cas de reconnaissance de maladie professionnelle comme le cancer. Un archivage des données sur 50 ans est prévu. Un seuil d'exposition a également été fixé à 100 heures cumulées ou 10 ans d'engagement à l'incendie.

Enfin, **le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD** conclut sur l'instruction relative au référent sûreté-sécurité, fonction désormais officialisée par un arrêté signé conjointement par monsieur le Préfet et madame la PCASDIS en avril 2025.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 15 : Instruction référent « sûreté et sécurité » au sein des SIS :

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD informe qu'aucune information complémentaire n'a été apportée et qu'aucun élément supplémentaire n'a été soulevé à l'issue de la présentation. Le rapport est donc présenté sans observation ni modification.

Madame la présidente demande s'il y a des questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 16 : Mesure en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les SIS :

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD présente l'instruction émanant de la DGSCGC.

Il précise qu'il suit ces dossiers avant la promulgation de la loi Matrus du 25 novembre 2021. Le SDIS s'est mis en conformité en avril 2025 en nommant par arrêté signé conjointement par monsieur le Préfet et madame la PCASDIS, désignant comme référent « mixité et lutte contre les discriminations ».

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD rappelle les objectifs, notamment en matière de prévention, de détection, d'accompagnement, de formation des agents.

Il souligne que la charge de travail est importante, couvrant divers domaines comme la prévention de la radicalisation, la sécurité des casernes ou encore la sécurité informatique.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD insiste sur le fait que, malgré la complexité, le SDIS répond globalement aux exigences, en particulier sur le volet humain.

Il évoque également la prise en compte des violences sexistes et sexuelles, rappelant que depuis une note de la Direction Générale, des outils ont été adaptés pour mieux identifier et gérer ces problématiques. Deux cas ont été recensés depuis le début de l'année et pris en charge.

Enfin, il assure que le SDIS suit les recommandations en matière de détection, prévention, formation, traçabilité, suivi et protection des agents. Il reconnaît que des améliorations restent à faire, mais se félicite de la dynamique engagée, notamment grâce à l'impulsion donnée par la direction.

Madame la présidente demande s'il y a des questions. Personne ne se manifeste.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres questions diverses :

Question de l'adjudant-chef Dimitri ALME :

« *Il y a deux ans, j'avais discuté avec le commandant VION sur les effets chaussants pour les activités sportives, notamment sur le phénomène d'échange. Est-ce vrai qu'en 2025, il n'y aura pas de chaussures de sport fournies au personnel ?* »

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

« *Oui, c'est vrai. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons bloqué l'achat des chaussures de sport. Le SDIS fournit des vêtements professionnels avec un système d'échange (un polo usé rendu, un neuf reçu), mais pour les chaussures, cela pose problème car il est difficile de récupérer les chaussures usées. L'idée serait de changer les chaussures chaque année, mais cela pourrait être excessif et coûter cher. Personnellement, je cours régulièrement et je juge que changer les chaussures tous les ans est trop fréquent. Il faudrait trouver un rythme adapté, ni trop fréquent ni trop rare, et un système d'échange comme pour les autres effets.* »

Question du lieutenant François CARRIERE :

« *Beaucoup se posent des questions sur la présence des mineurs dans les casernes la nuit. Ils ne sont pas autoriser à dormir dans les centres, mais peuvent être appelés sur intervention. À partir de 17 ans, ils peuvent avoir le permis et venir en voiture, trottinette ou vélo la nuit. Je me demande si ce n'est pas plus dangereux de les faire prendre la route la nuit plutôt que de les laisser dormir en caserne ?* »

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :

« C'est une bonne question à laquelle j'ai moi-même réfléchi. Avec les affaires malheureuses survenues dans certaines casernes, la décision d'interdire le sommeil des mineurs la nuit vise à leur protection. Mais j'ai encore plus peur pour eux sur la route. Ce sujet mérite d'être inscrit à l'ordre du jour et débattu plus largement, notamment en commission. »

Le colonel Stéphane Helleu souhaite que cette question soit réexaminée afin d'évaluer les risques liés à la route et à la caserne, estimant que la route peut présenter un danger plus important. Il prévoit d'aborder ce sujet au prochain CCDSPV pour recueillir un avis élargi.

Les personnes présentes n'ayant rien d'autre à ajouter, la présidente propose de clore la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 20.

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Madame Edwige EME

Lieutenant François CARRIERE